

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : AQUALTER SJSR - réglementation de la circulation 48 rue Gambetta pour la création d'un branchement d'eau potable - 15 jours à compter du 19 octobre 2020 N°20/975 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 1er octobre 2020, de l'entreprise **AQUALTER**, représentée par Monsieur Sébastien MONIER, domiciliée 19 boulevard de l'Industrie à St-Just St-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation au niveau du 48 rue Gambetta afin de permettre au pétitionnaire de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de la Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 15 jours à compter du 19 octobre 2020,**

- **La circulation sera alternée manuellement de 8h30 à 16h.**
- **Le stationnement sera interdit au vue du chantier.**
- **Mettre en place des panneaux réglementaires.**
- **Prévenir le voisinage.**

ARTICLE 4 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Saint-Just Saint-Rambert, 13 octobre 2020,
Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

